

Le 11 novembre 1790 à Nogent-le-Rotrou.

Séance du jeudi 11 novembre 1790 : Caserne de la maréchaussée.

« Ce Jour d'hui onze novembre mil Sept cent quatre Vingt dix de relevée dans l'assemblée du Corps municipal de la Ville de Nogent le rotrou ou Se Sont trouvés M. M. Gouhier, Baugard, Mourrau, Brunet, Proust, Guimonneau, G.petibon, officiers municipaux. est comparu le S. Montfort lieutenant de marechaussée de la compagnie d'Alençon lequel a représenté que la maison servant de cazerne à la brigade de la marechaussée de cette ville étoit vendüe à la dame de S. Pol, que cette dernière avoit Signifiée vouloir l'occuper elle - même. En conseqence qu'il étoit très urgent que M. M. Les officiers municipaux pourvoyent à la location d'une autre maison; observ^{nt}. que la maison ou Demeure le S. Breton Fils priseur+ [en marge : + avoit fixé Son attention et qu'il n'en avoit pas pu trouver une plus commode] qu'examen fait d'Ycelle elle lui avoit parü renFermer toutes les commodités nécessaires au logement d'une brigade de Marechaussée, Pourquoi ledit S. Montfort a prié M. M. les officiers municipaux de Solliciter de l'administration du Département d'Eure & Loir+ [en marge : + de donner des ordres pour faire Sortir le locataire de cette maison] Son acquiessement à la location de Cette maison.

Pouquoy M. M. les officiers municipaux frappés de la légitimité de cette représentation, et pleinement convaincus de La nécessité de pourvoir à la Surété publique, Considerant en outre tout le bien qui doit resulter de la location pour la marechaussée d'un logement avantageux et propre à réunir Sous Le même toit toute la brigade, ont arrêté, ouï le Suppléant du procureur de la Commune, d'inviter M. M. du district à

*réunir leurs sollicitations auprès de M. M. du dept. de
donner +. [rajout en fin de délibération :+ de donner
des ordres pour faire sortir le S. Breton locataire,
attendu le droit incontestable que les marechaussées ont
d'occuper par préférence au locataire les logements
convenables a leur Brigade .] ~~leur acceptation à la
location Cette maison~~, cette dépense devant être
supportée par l'administration, et ont tous Signé avec le
Secrétaire greffier dont actes six mots rayés nuls.*

*Gouhier Baugard Fils Proust Mourrau
Gpetibon Brunet Guimonneau
Fauveau secr. »¹*

¹ A. M. Nogent, 1 D1, quatorzième et quinzième feuillets.